



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°138/2015 DU 09 DECEMBRE 2015

Allouant une indemnité de conseil au chef de poste de la Trésorerie des îles du vent, des îles des australes et des archipels.

Date de convocation : 03 DECEMBRE 2015		L'an deux mille quinze, le douze novembre, à seize heures trente minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Eliane LECHENE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.														
Date d'affichage : 03 DECEMBRE 2015																
Date d'affichage du compte-rendu : 10 DECEMBRE 2015																
Date d'affichage de la présente délibération : 10 DEC. 2015																
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr><td>VOTANTS</td><td>31</td></tr> <tr><td>POUR</td><td>31</td></tr> <tr><td>CONTRE</td><td>00</td></tr> <tr><td>ABSTENTION</td><td>00</td></tr> </table>	VOTANTS	31	POUR	31	CONTRE	00	ABSTENTION	00	<table border="1"> <tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr><td>PRESENTS</td><td>26</td></tr> <tr><td>PROCURATION</td><td>05</td></tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	26	PROCURATION	05
VOTANTS	31															
POUR	31															
CONTRE	00															
ABSTENTION	00															
ELUS EN EXERCICE	33															
PRESENTS	26															
PROCURATION	05															
La délibération est adoptée à l'unanimité																

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Christophe TAURAATUA
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Léon MAKE
M. Christophe TEO		X	Turere FOLIAKI
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Yvette LICHTLE
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETOOFA		X	Rosana TEHOIRI
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

PROJET DE DELIBERATION N° 138/2015 DU 09.12.2015

Allouant une indemnité de conseil au chef de poste de la Trésorerie des îles du vent, des îles des australes et des archipels.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'arrêté n° HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 676 MAC du 26 novembre 2001 et instituant une indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveurs des communes et des syndicats de communes ; notamment, son article 6 précisant qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 09.12.2015 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANTS	31
POUR	31
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : L'attribution d'une indemnité à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour la durée de sa gestion à Monsieur Alain TERRAL, nouveau Trésorier des îles du vent des australes et des archipels et comptable de la commune, est approuvée pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Article 2. : Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° HC 279 DIPAC susvisé, l'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du conseil municipal. Elle pourra être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Article 3. : L'indemnité de conseil est calculée et versée dans les conditions fixées par les articles 3 et 5 de l'arrêté n° HC 279 DIPAC susvisé.

Article 4. : La dépense est imputable à l'article 6225 du budget communal.

Article 5. : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. : La présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le maire absent,
Le Maire,
Le 5^{ème} Adjoint,



Lorraine Hunter
Mme Lorraine HUNTER
Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 10 DEC. 2015 et publication du 10 DEC. 2015



Edouard FRITCH
Le Maire